

Bulletin d'inscription DPC

en présentiel uniquement



Référence : Programme 64292325005

Intitulé : **PRISE EN CHARGE D'UN ARRÊT CARDIAQUE DE L'ENFANT ET MORT INATTENDUE DU NOURRISSON**

Jour de formation : **Jeudi 08 juin 2023 de 8h30 à 12h00**

Lieu : **Congrès Urgences 2023 Palais des congrès Niv 3 Porte Maillot Paris - Salle 343**

Merci de retourner ce bulletin dûment complété (tous les champs sont obligatoires) par les deux parties à URGENCES DPC, 103 boulevard Magenta, 75010 Paris ou par mail à : secretariat@urgencesdpc.org
 (Nombre de places limité)

PARTICIPANT			
	1 Session DPC (ne donne pas accès au congrès)	DPC + 3 jours de congrès	DPC + 3 jours de congrès
		Membre * (à jour de votre adhésion SFMU 2023)	Non Membre
Médecin Salarié	<input type="checkbox"/> 570 €	<input type="checkbox"/> 570 €	<input type="checkbox"/> 780 €
Médecin Libéral	<input type="checkbox"/> 570 €	<input type="checkbox"/> 570 €	<input type="checkbox"/> 780 €

EMPLOYEUR et adresse de facturation :

Nom de l'établissement

Adresse

CP Ville Pays

Nom du contact

Email du contact

PARTICIPANT

Nom Prénom

Adresse de facturation

Email Tél.

Date de naissance / /

N° RPPS (11 caractères)

Si votre inscription est prise en charge par votre établissement, merci de nous envoyer une lettre de prise en charge accompagnée de ce bulletin.

Je soussigné(e) accepte les modalités d'inscription.

Date et signature du **participant** :

Date et signature du **responsable de la formation** :

/ /

/ /

Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par email à secretariat@urgencesdpc.org. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à URGENCES DPC 103 Boulevard de Magenta 75010 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute inscription à un programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Modalités d'inscription et documents contractuels

Votre inscription à la session DPC ou DPC + Congrès 3 jours (inscriptions ateliers non compris) se fera en envoyant votre bulletin d'inscription suivant les modalités ci-dessous :

- Par courrier postal à : Urgences DPC 103 boulevard de Magenta Paris
ou
- Par courriel scanné à : secretariat@urgencesdpc.org

Pour le médecin salarié :

L'inscription à la session DPC ne sera effective qu'à réception :

- Du bulletin d'inscription dûment complété et signé
- De la prise en charge par l'établissement (tampon et signature)
- Urgences DPC enverra une convention à l'établissement
- Facture et attestation seront envoyées après la session
- Ou du règlement si demande d'avance de frais par l'établissement (chèque ou virement)
- Facture et attestation seront envoyées par mail au participant qui fera suivre les documents au service formation pour remboursement

Pour le médecin libéral :

- J'envoie le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné de mon règlement.
 - Je m'inscris à la session DPC sur l'ANDPC www.mondpc.fr, obligatoire pour votre prise en charge.
- Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré).

Le paiement s'effectue à réception de la facture. Il est comptant, sans escompte et précise toujours le numéro de facture, le nom de la structure et du participant.

LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ SOIT :

- Par Chèque libellé à l'ordre d'URGENCES DPC
- Par virement bancaire : préciser votre nom et n° DPC

IBAN URGENCES DPC

CIC Crédit Industriel et Commercial Paris Lafayette
IBAN : FR76 3006 6102 0100 0202 9610 171
BIC : CMCIFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéances figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.

De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande
De mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.